

Motion PLR pour un développement rationnel en matière de transports publics  
à Saint-Légier – La Chiésaz

En 2012, deux préavis ont été nécessaires pour autoriser le financement des arrêts provisoires de la ligne de bus 202, planifiée par la Municipalité. (11-2012 renvoyé et 15-2012 amendé). La couverture du déficit de cette ligne a été refusée par le conseil lors de l'établissement du budget 2014. Refus motivé par les données de fréquentation peu fiables fournies par les VMCV.

Le préavis 15-2012 comportait un amendement auquel il n'a pas été donné suite, qui était libellé comme suit : " Autoriser la Municipalité à créer un groupe de travail chargé de proposer des modifications à l'offre TP dès 2014.

Aujourd'hui, par la communication municipale 14/2015, le Conseil Communal est informé de l'avancement d'une nouvelle étude concernant deux lignes de transport public intégrées dans une offre régionale. Les différentes questions posées à la Municipalité montrent que ce projet est géré comme le précédent, c'est-à-dire sans consultation préalable et que finalement le Conseil Communal sera mis devant le fait accompli de devoir approuver l'aménagement des infrastructures et la couverture du déficit. La façon de traiter ce dossier nous amènera au même résultat que précédemment, soit l'arrêt brutal de la prestation.

Les membres du PLR soutiennent sans réserve le développement de ces lignes de transport public, indispensables à la vie économique et sociale de notre commune. Au vu de l'important impact financier de ces projets nous demandons par cette motion que l'amendement du préavis 15-2012 soit respecté. A savoir que toute étude de nouvelles lignes de transport public soit soumise à une commission élargie comportant des représentants des groupes politiques, des commerçants et artisans, des écoles publiques et privées et des utilisateurs des infrastructures sportives et culturelles de la commune. Cette consultation doit avoir lieu dès la phase de planification.

Nous demandons également que soient appliquées les règles de la mise en concurrence concernant le choix des prestataires de service en matière de transport sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Légier – La Chiésaz, autant pour les lignes publiques que pour les lignes scolaires.

Le PLR demande aux conseillères et conseillers de prendre en considération cette motion et de la transmettre directement à la Municipalité.

Pierre-Alain Besson : Président du PLR de Saint-Légier-La Chiésaz



Michel Mamin : Président de la Commission mobilité et sécurité



St-Légier, le 26 octobre 2015

